PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des affaires étrangères

2008/2157(INI)

15.9.2008

PROJET D'AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur l'évaluation et le développement futur de l'Agence Frontex et du Système européen de surveillance des frontières Eurosur
(2008/2157(INI))

Rapporteur pour avis: Philip Claeys

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans le projet de rapport qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que la lutte contre l'immigration clandestine constitue une toute première priorité de l'Union européenne et juge de ce fait essentiel que l'Agence FRONTEX passe des accords de coopération opérationnelle avec les autorités de surveillance des frontières des pays limitrophes de l'Union européenne ainsi qu'avec les pays qui, selon de nombreuses analyses de risques, sont considérés comme des pays de transit de l'immigration clandestine;

2. estime qu'il est essentiel que FRONTEX accorde une assistance poussée aux autorités compétentes de ces États afin que non seulement la formation et l'expertise technique du personnel de surveillance, mais également les systèmes de surveillance frontalière eux-mêmes répondent aux normes et aux exigences de l'UE; préconise à cet égard que les moyens financiers et techniques nécessaires soient mis à disposition des États qui coopèrent pleinement avec FRONTEX;

3. signale que la Libye est un pays de transit très important d'immigrants clandestins entre l'Afrique du Nord et l'Italie ou Malte, et qu'il importe de mettre en place une forme de coopération structurée, associant pleinement la Libye, en matière de contrôle frontalier avec les États du Sud de la Méditerranée, parmi lesquels la Libye joue un rôle de premier plan; demande par conséquent que soient relancées les négociations entre FRONTEX et les autorités libyennes;

4. juge nécessaire que FRONTEX parvienne le plus tôt possible à un accord avec les autorités de la Turquie et que la police nationale, la gendarmerie et les gardes-côtes turcs soient étroitement associés à cette coopération future; préconise une évaluation systématique et approfondie de la mise en œuvre d'un accord futur entre FRONTEX et les autorités turques; rappelle à cet égard que le dernier train de négociations entre l'Union européenne et la Turquie sur un accord de reprise remonte à décembre 2006 et que la Commission européenne reconnaît elle-même que ces négociations sont actuellement au point mort;

5. estime que les négociations sur un accord entre FRONTEX et les autorités de surveillance des frontières d'un pays tiers, à plus forte raison d'un pays candidat, s'inscrivent dans le cadre des relations politiques et économiques de l'Union européenne dans son ensemble avec l'État concerné, et qu'une fin de non-recevoir opposée par un État à une demande de coopération avec FRONTEX doit avoir des conséquences directes sur ces relations;

6. invite la Commission et le Conseil à examiner de quelle manière FRONTEX et EUROSUR peuvent être intégrés dans la lutte contre le terrorisme, le commerce illégal des armes, le trafic de stupéfiants et la criminalité internationale.